

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

Présents : Christelle BIDAULT, Jean-Paul CHATAUR, Michel DUBOIS, Sandra FAUCHER, Grégoire NAVEZ, Lionel MARTY

Excusé : Jacques BOMBAL (procuration à Christelle BIDAULT)

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2025
- Révision du RIFSEEP
- Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire - risque santé
- Tarifs municipaux
- Choix du candidat pour la gestion du restaurant multi-services
- Frais de scolarité - École d'Argentat
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Sandra FAUCHER

Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2025 :

Résultat du vote ➤ Pour : 6

Abstention : 1 (Lionel MARTY)

Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal

Dépenses de fonctionnement

Facture EDF : **278.82€** éclairage public précédent paiement : **385.07€**

FDEE : 750€

Travaux d'isolation de l'appartement :

- PEREIRA facture N°3 1 090.70€ (N°2 : 3 595.01 - N°1 : 3 034.54€)

- Artoits couvreur : 224.40€

Travaux douche :

- SARL Bachellerie : 2 589,95€

Commune de ST PARDOUX et ÉCOLE DU DOUSTRE : frais cantine/scolaire :

St Pardoux : 4 908.47€ école du Doustre : 2 237.12€

SAS HONORE : réparation cloche 3 322.25€

VIVIER DE HAUTE CORREZE : poissons 414€

MARLIN : granulés 1 334.64€

CADAUMA : réparation facture tracteur N°1 : 289.80€

TELETHON : 315€

VAYRE : 298.69€

Recette remboursement : cloches 1 793.46€ et 298.69 € pare-brise

Dépenses d'investissement

Pour information : factures payées pour le multi-services à ce jour du 24/10/2025 au 16/12/2025 :

103 896€ HT

Recette : pas de recette

DCM 2025-035 : Révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu la délibération du 08 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Technique du 25 novembre 2025

Madame le Maire rappelle le régime existant actuellement dans la collectivité.

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ IFSE	PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT ACTUEL DU CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ CIA
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	4 100 €	2 380 €	400 €	600 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	3 000 €	1 260 €	165 €	600 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	3 000 €	1 260 €	165 €	600 €
	Groupe 2	10 800 €	3 000 €	1 200€	160 €	500 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le plafond annuel de l'IFSE, complément indemnitaire mensuel, part liée à l'engagement professionnel, pour les cadres d'emplois ci-dessus.

Les autres dispositions de la délibération du 08 décembre 2017 restent inchangées et continuent à s'appliquer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte les modifications du RIFSEEP.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

La révision du régime sera effective auprès de nos agents territoriaux à partir de janvier 2026.

DCM 2025-036 : Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire - risque santé

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal ;

VU le Code général de la fonction publique notamment son article L827-7 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que la commune souhaite verser une participation aux agents municipaux pour le financement des cotisations santé,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Décide** le versement mensuel de la participation financière par la collectivité aux agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation de participation portée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé.
- **Fixe** le montant de la participation financière de la collectivité à **35 euros brut**, ce montant ne pouvant excéder le montant de la cotisation.
- **Autorise** le Maire à engager les démarches afférentes et à signer tout documents à intervenir.
- **Précise** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- **La présente** délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Résultat du vote ➤ Pour : 7

DCM 2025-037 : TARIFS MUNICIPAUX 2026

Madame le Maire propose au Conseil municipal de revoir les tarifs communaux pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs communaux suivants :

Location de la salle polyvalente :

Pour les Champrunois : 25€ par jour - sans le chauffage (soit 50 € pour le Week-end)

35€ par jour - avec le chauffage (soit 70€ pour le Week-end)

Pour les personnes et associations extérieures : 70€ par jour - sans le chauffage

90€ par jour - avec le chauffage

Associations de la commune de Champagnac-la-Prune : Gratuit

Associations extérieures ouvertes aux habitants de la commune : gratuit de mai à septembre

10€ par jour d'octobre à avril

Activités sportives, culturelles ou de bien-être gratuites pour les participants : gratuit toute l'année

Concession de cimetière :

200€ la concession de 6 m² pour 50 ans, renouvellement 150€

100€ la concession de 3 m² pour 50 ans, renouvellement 50€

Concession en columbarium :

500€ pour 30 ans, renouvellement 250€

Dispersion des cendres dans le jardin souvenir : 50€

Régie pêche :

60€ la saison du 1^{er} avril au 30 septembre

30€ le mois

20€ la semaine

6€ la journée

- DÉCIDE d'autoriser le mandatement de la participation aux frais de scolarisation 2024/2025 pour un montant de 818,03€.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

Questions diverses

1/ Subventions à venir

Conseil départemental (isolation appartement + mise aux normes appartement mairie) : ISO 48 329€
+ MISE 582€

ONAC (travaux de réfection du monuments aux Morts) : 1445€

2/ Téléthon 2025

Financé par les communes de Champagnac, Gumont, La Roche Canillac et organisé par leur comité des fêtes respectif.

90 personnes et une recette de 2 050€ totalement reversée à l'AFM-Téléthon.

3/ Poste du cantonnier

Il a été proposé à Sylvain SENUT de pallier à l'arrêt maladie de Christophe arrêté jusqu'au 11/01. Il commencera à partir de la semaine prochaine sur la base de 20h / semaine.

4/ Travaux appartement mairie

Isolation + peinture + changement de l'évier et du meuble de la cuisine + installation de la VMC+ tableau électrique : tout est propre et surtout bien chauffé.

Il a été décidé d'appliquer le même taux au m² que l'appartement au presbytère, ce qui fait un loyer mensuel de 220€ de loyer mensuel hors charges. Il est encore trop tôt pour répartir les charges par appartement. Il faut se laisser un peu de temps pour ajuster au mieux. Cependant, on peut envisager d'au moins doubler les charges, soit 80€ par mois au 1^{er} janvier 2026 (provisions).

Sans oublier le versement d'une caution correspondant à un mois de loyer.

5/ Horloge de la mairie

Un devis de 1 800€ a été établi pour électrifier l'horloge.

6/ Recensement

La campagne démarrera le 15 janvier et se terminera le 14 février. Aurore LANGUIN a été recrutée comme agent recenseur.

7/ Voirie au Theil

Enrobé : ok

Destruction du mur chez Mme CHARRIERAS : en cours de résolution

Creux dans la chaussée : signaler

Reste les finitions à faire comme les entrées de cour. Retour au mois de janvier.

8/ Éclairage

Prise en charge du bourg et des trois éclairages du Peuch sur une deuxième phase du projet en 2026.

Séance levée à 20h45

Le Maire, Christelle BIDAULT

La secrétaire de séance, Sandra FAUCHER